

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N° 18

VENDREDI 3 MARS 2006



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 MARS 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Désignations de membres du Comité de gestion (Arrêtés du 24 janvier 2006)	559
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « promenade Jules Isaac » au terre-plein central de l'avenue de France situé entre la rue Raymond Aron et les rues de Tolbiac et Neuve Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 janvier 2006).....	560
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 23 février 2006)	560
Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts (Arrêté du 27 février 2006).....	565
Nomination d'un conseiller auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris pour les questions de sécurité et de gestion de crise (Arrêté du 27 février 2006).....	565
Fixation de la composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2006 (Arrêté du 23 février 2006)	566
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse 3, boulevard Edgar Quinet, Paris (14 ^e) dans les 18 ^e et 19 ^e divisions (Arrêté du 19 février 2006).....	566
Annexe	567
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-028 instaurant, à titre provisoire, la mise en sens unique de l'avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 février 2006).....	567
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2006)	567
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 février 2006).....	568
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre suppléant en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 9 février 2006)	568
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 22 février 2006).....	568
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 22 février 2006) ...	569
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 22 février 2006)	569
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 22 février 2006).....	570
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 22 février 2006)	570
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 22 février 2006)	571
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Moyens Généraux (Arrêté du 22 février 2006)	571
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Moyens Généraux (Arrêté du 22 février 2006).....	572
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 22 février 2006).....	572
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 22 février 2006).....	573

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 22 février 2006).....	573	Fixation des taux d'indemnités d'entretien pour les jeunes confiés à des assistantes maternelles ou à des tiers dignes de confiance domiciliés à Paris et d'allocations diverses attribuées aux jeunes pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à compter du 1 ^{er} janvier 2006 (Arrêté du 17 février 2006).....	582
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (Arrêté du 22 février 2006).....	574	Constitution de la liste des membres composant la commission d'agrément, instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles, en vue d'adoption (Arrêté du 22 février 2006).....	583
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement (Arrêté du 22 février 2006).....	574	Fixation des tarifs journaliers 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement foyer logement Moïse Léon sis 46, boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 février 2006).....	583
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement (Arrêté du 22 février 2006).....	575	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1489 et d'avances n° 489, Centre éducatif Dubreuil, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 février 2006).....	584
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 22 février 2006).....	575	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1475 et d'avances n° 475, Centre de formation professionnelle d'Alembert, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 février 2006).....	584
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 22 février 2006).....	576	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1477 et d'avances n° 477, Centre de formation professionnelle de Bénerville, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 février 2006)...	585
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 février 2006).....	576	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1480 et d'avances n° 480, Centre de formation professionnelle de Pontourny, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 février 2006)...	586
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005 pour 24 postes auxquels s'ajoutent 12 postes non pourvus au titre du 3 ^e concours.....	577	Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1481 et d'avances n° 481, Centre de formation professionnelle de Villepreux, à la Direction Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 février 2006).....	587
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005.....	577	Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 22 février 2006).....	588
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005 pour 24 postes auxquels s'ajoutent 11 postes non pourvus au titre du 3 ^e concours.....	578	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 25 postes.....	588
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005.....	578	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006.....	589
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005 pour 24 postes.....	578	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes.....	589
DEPARTEMENT DE PARIS		PREFECTURE DE POLICE	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 23 février 2006).....	578	Arrêté n° 2006-20151 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 février 2006).....	589
Habilitation des actions parisiennes de prévention spécialisée dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 17 février 2006).....	581	Arrêté n° 2006-20152 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 21 février 2006).....	589

Arrêté n° 2006-20162 accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 23 février 2006) 590

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 590

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 21 février 2006) 591

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. — Autorisation d'occupation temporaire d'emplacements pour l'installation d'activités foraines sur le Parc de la Villette 591

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 591

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 592

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'un agent de catégorie A (F/H) 592

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 592

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 593

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 593

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 593

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H). 594

COMMUNICATIONS DIVERSES

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires 595
— Procédures adaptées ouvertes 595
— Procédures adaptées restreintes 599

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel 600

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 600

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Désignations de membres du Comité de gestion.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des écoles
du 18^e arrondissement,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la composition du Comité de gestion ;

Considérant que dans le 18^e arrondissement, le nombre des membres de droit et personnalités désignées est fixé à douze ;

Considérant que l'arrêté du 20 mars 2002 désignait M. Khaled ABICHOU en tant que personnalité désignée par le Maire dans le Comité de gestion de la Caisse des écoles pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le mandat qui lui a été confié est arrivé à expiration en 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Khaled ABICHOU fera partie du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement en qualité de personnalité désignée.

Art. 2. — Son mandat lui est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révisable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
— A M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, Bureau du Contrôle de la Légalité,
— A l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Daniel VAILLANT

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des écoles
du 18^e arrondissement,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la composition du Comité de gestion ;

Considérant que dans le 18^e arrondissement, le nombre des membres de droit et personnalités désignées est fixé à douze ;

Considérant que dans la catégorie « Personnalités désignées par le maire », deux postes sont actuellement vacants ;

Arrête :

Article premier. — M. Sabry HANI fera partie du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement en qualité de personnalité désignée.

Art. 2. — Son mandat lui est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révisable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
— A M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, Bureau du Contrôle de la Légalité,
— A l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Daniel VAILLANT

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des écoles
du 18^e arrondissement,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la composition du Comité de gestion ;

Considérant que dans le 18^e arrondissement, le nombre des membres de droit et personnalités désignées est fixé à douze ;

Considérant que dans la catégorie « Personnalités désignées par le maire », deux postes sont actuellement vacants ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre VIGUIE fera partie du Comité de gestion de la Caisse des écoles du 18^e arrondissement en qualité de personnalité désignée.

Art. 2. — Son mandat lui est confié pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable et révisable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
— A M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris, Bureau du Contrôle de la Légalité,
— A l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 janvier 2006

Daniel VAILLANT

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « promenade Jules Isaac » au terre-plein central de l'avenue de France situé entre la rue Raymond Aron et les rues de Tolbiac et Neuve Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 28 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2005 DU 128 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 relative à l'attribution de la dénomination « promenade Jules Isaac » au terre-plein central de l'avenue de France situé entre la rue Raymond Aron et les rues de Tolbiac et Neuve Tolbiac, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « promenade Jules Isaac » est attribuée au terre-plein central de l'avenue de France situé entre la rue Raymond Aron et les rues de Tolbiac et Neuve Tolbiac dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 113 C3 et C4 édition 1991 et 132 A2 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1^o — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2^o — Chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1997 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003, nommant M. Christian NICOL, directeur général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christian NICOL, directeur général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la Politique du Logement ;

— M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur de l'Habitat, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la Politique du Logement, s'étend également à tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

Art. 3. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1 et 2 s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service Central dont les noms suivent :

— M. Michel MAUVILIEU, administrateur, chef du Service Central, à l'effet de signer, en ce qui le concerne, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— Mme Catherine COTTE, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Ressources Humaines à l'effet de signer les actes suivants :

1° — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et sociaux de catégories B et C ;

2° — attestations de service fait ;

3° — copies conformes et certification de tous les documents (arrêtés, décisions, actes, contrats ou marchés) ;

4° — arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégageement de dépenses et de recettes au budget de la Commune de Paris) ;

5° — arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses et de toutes opérations de régularisation comptable ;

et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— Mme Eliane DIQUAS, attachée d'administration de classe fonctionnelle, chef du Bureau des Moyens ;

— M. Baudouin BORIE, attaché d'administration, chef du Bureau des Affaires Générales et de la Communication ;

— M. Jérôme ISORÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission Systèmes et Technologies de l'Information.

à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5° ci-dessus et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Logement Social dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du Service du Logement Social, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 H.T.

Cette délégation s'étend également aux décisions relatives à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris ;

— Mme Geneviève SEMPERE-BRIAND, attachée hors classe des services de la Commune, chef du Bureau de la Programmation et des Actions du Logement ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré,

à l'effet de signer :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs.

Elle est également déléguée à :

- Mme Béata BARBET, attachée d'administration ;
- Mme Pascaline DOLO, attachée d'administration ;
- Mme Sophie JACQUOT, attachée d'administration ;
- Mme Anne NEDELKA, attachée d'administration ;
- M. Philippe ROSSIGNOL, attaché d'administration ;
- M. Olivier VILLIOT, attaché d'administration ;
- M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administration ;
- Mlle Jeanne JATTIOT, attachée d'administration,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 12° visés ci-dessus.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service d'Administration d'Immeubles dont les noms suivent :

— M. Christian MURZEAU, administrateur hors classe, chef du Service d'Administration d'Immeubles à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— M. Philippe NIZARD, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service, chef de la 3^e Circonscription ;

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la 1^{re} Circonscription ;

— M. Sébastien DANET, ingénieur des Services Techniques, chef de la 2^e Circonscription ;

— M. Michel CHASSAIN, attaché d'administration, chef du Bureau de la Comptabilité ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T., ce montant est relevé à 30 000 € H.T. dans le cadre des travaux de démolition ;

7° — tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales, décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même ;

8° — approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

9° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

10° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

11° — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents ;

12° — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives à des litiges concernant les propriétés domaniales ;

13° — dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

14° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

15° — demandes de permis de démolir, de construire et d'autorisation de travaux ;

16° — engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales ;

— M. Dominique LE MEUR, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 11°, 13° et 14° visés ci-dessus.

— Mme Armelle CAVAGLIONE, attachée d'administration ;

— Mme Erna DORLEANS, attachée d'administration ;

— Mme Muriel DUGARD, attachée d'administration ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administration ;

— M. Thomas NACHT, attaché d'administration ;

— Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administration ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 11°, 12°, 13° et 14° visés ci-dessus.

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 2°, 4°, 6°, 10°, 11°, 12° et 13° visés ci-dessus.

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 1°, 2°, 3° et 6° visés ci-dessus et au 6° visés ci-dessous.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision ;

— M. Xavier CITOVIATCH, technicien supérieur ;

— M. Philippe DEBORDE, technicien supérieur ;

— M. Sylvain FAUGERE, technicien supérieur ;

— M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur ;

— M. Christian MORALES, technicien supérieur ;

— M. Didier DROUART, technicien supérieur ;

— Mme Dominique BLETRY, agent de maîtrise ;

— M. Patrick COURTINE, agent de maîtrise ;

— M. Cyril HUMMEL, agent de maîtrise,

— M. Jean Jacques MAULNY, agent de maîtrise ;
 — M. Didier SIMON, agent de maîtrise ;
 — M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise ;
 — Mme Martine GRANDFILS, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
 — Mme Nathalie BESANCON, secrétaire administrative classe supérieure ;
 — Mme Marie-Line GRUNDRICH, secrétaire administrative classe supérieure ;
 — Mme Evelyne LAMIOT, secrétaire administrative classe supérieure ;
 — Mme Line RUDIER TOKOTO-DAYAS, secrétaire administrative classe supérieure ;
 — Mlle Marie-Hélène CHAUSSAT, secrétaire administrative ;
 — Mlle Magali COURT, secrétaire administrative ;
 — Mlle Géraldine EVRARD, secrétaire administrative ;
 — M. Alain ESKENAZI, secrétaire administratif ;
 — Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative ;
 — M. Pascal LAULAN, secrétaire administratif ;
 — Mlle Laurence MERLOT, secrétaire administrative ;
 — M. Alain NARBONI, secrétaire administratif ;
 — Mlle Isabelle N'DIA, secrétaire administrative ;
 — Mlle Emmanuelle PERRO, secrétaire administrative ;
 — Mlle Henriette RIGALL, secrétaire administrative,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 11^o et 13^o visés ci-dessus.

— M. Michel CHASSAIN, attaché d'administration, chef du bureau de la comptabilité ;

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes suivants :

1^o — arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégagement de dépenses et de recettes au budget de la Ville de Paris) ;

2^o — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

3^o — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

4^o — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

5^o — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

6^o — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

7^o — engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

8^o — paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

9^o — arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales.

Art. 7 — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service Technique de l'Habitat dont les noms suivent :

— M. Pierre SOUVENT, architecte-voyer en chef, chef du Service Technique de l'Habitat, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Elle lui est notamment déléguée à l'effet de signer les actes suivants :

1^o — en matière d'exécution d'office, procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

2^o — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

3^o — arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses et de toutes opérations de régularisation comptable ;

4^o — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

5^o — mises en demeure, injonctions, relevant de la compétence du Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat et de salubrité de voies privées ;

6^o — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une exécution d'office ;

7^o — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

8^o — transmissions au Parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal Correctionnel des procès-verbaux d'infractions au Règlement Sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique et à la réglementation sur le ravalement des immeubles à Paris ;

9^o — ampliations des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

10^o — certifications de la conformité à l'original des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

11^o — courriers d'information préalables aux actes réglementaires d'injonction et de sommation de ravalement ;

12^o — injonctions, sommations de ravalement et décisions d'attribution de délais ;

13^o — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène, de salubrité de l'habitat, de voies privées et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés cités ci-dessus ;

14^o — visa du Maire de Paris constatant l'exécution des travaux prescrits, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer en chef, adjoint au chef de service, chargé de la Qualité Logement ;

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du service, chargée de la Résorption de l'Habitat Insalubre et de l'Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Emmanuel OBERDOERFFER, architecte voyer de 1^o classe, adjoint au chef de service, chargé du ravalement ;

— M. Michel DEFRANCE, ingénieur des travaux divisionnaire, adjoint au chef du service, chargé de l'habitat : sec-teurs opérationnels ;

— Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, adjointe au chef du service, chargée de l'habitat : secteur diffus,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 9^o, 10^o, 11^o, 12^o (pour un montant inférieur à 45 000 € H.T.), 13^o, 14^o visés ci-dessus ;

— M. Philippe ANAGNOSTIDES, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision des 3^e, 15^e et 19^e arrondissements ;

— M. Alain GUIDET, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision des 1^{er}, 7^e et 18^e arrondissements ;

— M. Alain HERMANN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision des 10^e, 13^e et 16^e arrondissements ;

— M. Didier PETIT, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision des 4^e, 8^e, 9^e et 11^e arrondissements ;

— M. Michel PION, ingénieur des travaux, chef de la subdivision des 5^e, 14^e et 20^e arrondissements ;

— Mme Cordula PELLIEUX, ingénieurs des travaux, chef de la subdivision des 2^e, 6^e, 12^e, et 17^e arrondissements ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, Mission Résorption de l'Habitat Insalubre ;

— M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Bernard LEFEVRE, ingénieur des travaux, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Patrick GUILHEM, ingénieur des travaux divisionnaire, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. Emmanuel VACHER, ingénieur des travaux, Mission Exécution d'Office des Travaux ;

— M. René BRUNELLO, ingénieur des travaux,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1^o, 4^o, 5^o, 9^o, 10^o, 11^o, 13^o, 14^o visés ci-dessus.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Traitement des Demandes de Logement dont les noms suivent :

— M. Jean-Pierre BEC, chef de service administratif, chef du Service du Traitement des Demandes de Logement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Elle lui est notamment déléguée à l'effet de signer les actes suivants :

1^o — attestations du service fait ;

2^o — ampliements des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

3^o — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

4^o — transmissions adressées aux organismes gestionnaires ;

5^o — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6^o — secrétariat des commissions de désignation ;

7^o — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

8^o — procès-verbaux de la commission plénière de l'Accord collectif départemental ;

9^o — procès-verbaux des commissions thématiques de l'Accord collectif départemental.

— Mme Claire CABANETTES, attachée d'administration, chef du Bureau des Relations avec le Public ;

— Mme Marie-France LE CURIEUX BELFOND, attachée d'administration, chef du Bureau de la Gestion des Réservations ;

— Mme Anne GIRON, attachée d'administration, chef du Bureau des Désignations ;

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Relogements ;

— M. Sébastien PETILLON, attaché d'administration, chef de la Mission Informatique et Statistiques,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o et 9^o visés ci-dessus.

— Mme Jocelyne DERIDDER, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés aux 4^o et 5^o visés ci-dessus.

— Mme Catherine DELLA VALLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 5^o visé ci-dessus.

— M. Xavier CRINON, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés aux 6^o et 7^o visés ci-dessus ;

— Mme Marie-Hélène BOVAIS, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Florence COHEN, secrétaire administrative ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 7^o visé ci-dessus.

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale,

— Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Muriel DRUESNE, secrétaire administrative ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 9^o visé ci-dessus.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service de changement des affectations de locaux dont les noms suivent :

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chef du service de changement des affectations de locaux, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Elle lui est notamment déléguée à l'effet de signer les actes suivants :

1^o — émission de l'avis du Maire de Paris dans le cadre des demandes de dérogations à l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et de qualification à l'article L. 631-7-2 du même Code, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'habitat ;

2^o — saisine du Préfet de Paris aux fins de signaler les infractions aux dispositions de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

3^o — ampliements des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service ;

4° — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

5° — attestations du service fait.

— M. Franck AFFORTIT, attaché d'administration, chef du Bureau du Contrôle des Affectations de Locaux, adjoint au chef du service à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes énumérés au 1°, 2°, 3°, 4° et 5° visés ci-dessus.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat : M. Michel MAUVILIEU, administrateur, président, Mme Eliane DIQUAS, attachée d'administration de classe fonctionnelle, et M. Jean-Marc LEYRIS, attaché d'administration, membres permanents, à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence communale.

Art. 11 — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 2005 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation temporaire du domaine public dans les parcs, jardins et espaces verts.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris P.J.E.V.-89 du 17 décembre 2001 relative à la fixation en euros des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris P.J.E.V.-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition de Madame la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2006, la redevance due pour l'organisation de spectacles payants en plein air est fixée à 8 % des recettes H.T. générées par ces spectacles.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité — Bureau des affaires domaniales et contentieuses.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de Service
des Affaires Juridiques et Financières*

Guy DU MERLE

Nomination d'un conseiller auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris pour les questions de sécurité et de gestion de crise.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir

en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2001 portant délégation de signature du Maire de Paris au Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection, est nommé conseiller auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris pour les questions de sécurité et de gestion de crise.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation de la composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » pour l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du « Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » qui se déroulera le jeudi 23 février 2006 à l'Union des Chocolatiers et Confiseurs de France de Paris, Ile-de-France (64, rue Caumartin, 75010 Paris) est fixée comme suit :

Présidente du Jury :

Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art.

Et par ordre alphabétique :

BENESSIANO Hervé, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^e arrondissement

BERNARDIN Marie Paule, Ecrivain gastronomique

BOUCHER Christiane, Professionnelle en chocolat

BRECHAIRE ANASTASIE Véronique, Directrice du Comité de Promotion de la Région Ile-de-France

CHAPON Patrice, Lauréat

DAUBOS Franck, Lauréat

DEVAUX Yves, Président de la Fédération des Pâtisseries

FURET Alain, Président de l'Union des Chocolatiers

GIACOBETTI Sandrine, Rédactrice en chef d'Elle à Table

HENRI-ROBERT Jacques, Membre de l'Académie Culinaire de France

LESOURD Jean-Claude, Président de l'Office de Tourisme de Paris

LOMBARD Madeleine, Présidente d'honneur de la confédération des Chocolatiers et Confiseurs

PADOVANI Marie-Louise, Adjointe au Maire du 14^e arrondissement

PAILLASSON Gabriel, Président de la Confédération des Glaciers

REGNIER Béatrice, Représentant le CEDUS

TEMPION Gérard, Adjoint au Maire du 12^e arrondissement

VINCENT Claude, ISICA, représenté par Sylvie FRANCOIS-BARTHEN

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur du Développement
Economique*

Dominique ESTIENNE

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse 3, boulevard Edgar Quinet, Paris (14^e) dans les 18^e et 19^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 19 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	18 ^e Division :		
1	GENESTET de PLANHOL	768 P 1881	505
2	AUBE de BRACQUEMORT	793 CC 1872	1271
	19 ^e Division — 1 ^{re} section		
3	RICKART-HEPBURN	880 P 1873	2
4	BELIN	152 CC 1863	7
5	DABERNAT	21 P 1873	34
6	LABE	1071 P 1873	46
7	VERNIORY	285 P 1882	90
8	LE TROSNE	571 P 1883	94
9	BLANC	452 P 1882	96
10	MILLET	918 P 1877	119
11	ROY	2235 P 1882	147
12	LOYSEL	2358 P 1882	148
13	JEROME	610 P 1882	205
14	VERLINDE	789 P 1882	206
15	REGNIER-LIMBEAU	1003 P 1882	208
16	VAUTRIN	976 P 1882	209
17	BRUGEL	1345 P 1882	221
18	RIBERET	1046 P 1882	232
19	BOISSONADE	1547 P 1882	277
20	ROUSSEAU	1982 P 1882	300
21	ZELE	1763 P 1882	333
22	PIANT	4096 CC 1876	347
23	VERVIN	1152 P 1882	450
24	LENFLE	2151 P 1881	453
25	PEYRET	1369 P 1881	474
	19 ^e Division — 2 ^e section		
26	GURSET	2504 P 1882	514
27	BAUDET	2451 P 1882	521
28	GARDIEN	2355 P 1882	526
29	MOSNIER	116 P 1883	527
30	OLLIER	2482 P 1881	547
31	GLATRON	739 P 1883	579

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-028 instaurant, à titre provisoire, la mise en sens unique de l'avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la mise en sens unique de l'avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 6 mars au 30 avril 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 13^e arrondissement est provisoirement mise en sens unique du 6 mars au 30 avril 2006 :

— Porte d'Ivry (avenue de la) : depuis la place du Docteur Yersin vers et jusqu'à la rue Dupuy de Lôme.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein d'un immeuble 17, rue des Fossés Saint-Marcel, à Paris 5^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 février au 4 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Fossés Saint-Marcel (rue des) : du 21 février au 4 avril 2006 inclus ;

- Côté impair : au droit du n° 17 (neutralisation de 4 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cuvier, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du mur du Muséum National d'Histoire Naturelle rue Cuvier, à Paris 5^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 mars au 8 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Cuvier (rue) : du 8 mars au 8 juin 2006 inclus ;

- Côté impair : au droit du n° 47 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre suppléant en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre MOURATILLE, directeur, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 1^{er} mars 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant notamment un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein, notamment, du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Maria HERISSE
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Line COMPAIN
- M. Guy PRADELLE
- M. Gérard MARY
- M. Bertrand VINCENT
- M. Paul LEGAL
- M. Michel MARTET.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard MICHAUT
- M. Michel CHAUVEAU
- M. Claude DANGLOT
- M. Joël MARION
- M. M'Paly DOUCOURE
- Mme Yvette CICHON
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Françoise RIOU-STEPHAN
- M. Francis COMBAUD
- M. Michel LE ROY
- M. Alain DAURUT
- M. Francis LEGRAS
- Mme Marie-Claude SEMEL.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2005 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Ludivine JALINIERE
- Mme Dominique COLINET
- M. Paul LEGAL
- M. Michel PION.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Marie-Ange FRESNEAU
- M. Michel CHAUVEAU
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- Mme Yvette CICHON
- M. Dominique AUDIOT
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Fabrice CHAGNY
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Christian DUFFY
- M. François PRESTAVOINE
- M. Dominique BASSON
- M. Alain MAROT
- M. Yves BORST
- M. Samuel JACQUETON
- M. Claude RICHE
- M. Francis LEGRAS
- Mme Maryse BOUHEDJA
- M. Michel MARTET.

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2005 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand VINCENT
- M. Raoul COMTE
- Mme Catherine MEYER
- M. Stéphan CABARET
- M. Sébastien N'GUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- Mme Josiane PIGOT
- Mme Martine BELLMONT
- Mme Denise SECK
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 55-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Josiane PIGOT
- Mme Martine BELLMONT
- Mme Catherine MEYER
- M. Stéphan CABARET
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- M. Raoul COMTE
- Mme Françoise LAFFON
- Mme Denise SECK
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Sébastien N'GUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 7 novembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- le Délégué à la politique de la ville et à l'intégration ;
- le Sous-Directeur de la décentralisation ;
- le Sous-Directeur des ressources et de l'évaluation ;
- la Sous-Directrice de la vie associative ;
- le Chef de la mission de la démocratie locale ;
- le Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- l'Adjointe au Directeur ;
- le Responsable du budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- le Chef de la mission de la médiation ;
- le Chef du bureau de la vie associative ;
- le Chef du bureau des ressources humaines ;
- le Chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- le Directeur Général des services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 23 septembre 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- le Délégué à la politique de la Ville et à l'intégration ;
- le Sous-Directeur de la décentralisation ;
- le Sous-Directeur des ressources et de l'évaluation ;
- la Sous-Directrice de la vie associative ;
- le Chef de la mission de la démocratie locale ;
- le Directeur Général des services de la Mairie du 11^e arrondissement.

En qualité de suppléants :

- l'Adjointe au Directeur ;
- le Responsable du budget et du personnel à la D.P.V.I. ;
- le Chef de la mission de la médiation ;
- le Chef du bureau de la vie associative ;
- le Chef du bureau des ressources humaines ;
- le Chef du bureau des élections et du recensement de la population ;
- le Directeur Général des services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Moyens Généraux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Moyens Généraux :

En qualité de titulaires :

- Mme Evelyne BETEILLE
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre KREBS
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Marie-Noëlle LAFLEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- M. Laurent MORI
- Mme Nadège SARFATI
- Mme Chantal ETIENNE.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Moyens Généraux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Moyens Généraux.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Moyens Généraux :

En qualité de titulaires :

- Mme Evelyne BETEILLE
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre KREBS
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Chantal ETIENNE.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Laurent CHATELAIN
- M. Laurent MORI
- Mme Nadège SARFATI
- Mme Marie-Noëlle LAFLEUR.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Moyens Généraux est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Patrice DECROZE
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Marc MONIS
- M. Mouhamadou SEYDI
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Michel REY
- Mme Maria HERISSE
- M. David BILLON
- M. Vincent LEFRANC
- M. Marc FEYT
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 15 décembre 2005 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Félix KITTERY
- M. Laurent PHILIPPE
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Patrick FEJLO
- M. Gadjji GBAKA
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 2 mai 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires ;

- M. Patrick GARAUULT
- M. Rolland GENOT
- M. Gérard HUBERT

— M. André LAVILLE
 — M. Pierre DELAGE
 — M. Faouzi BENIATTOU
 — M. Alain DEREUDRE
 — M. Laurent BROCHERIEU
 — M. Michel TATIN
 — M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

— M. Joao Pedro DA SILVA RODRIGUES
 — M. Jules LAVANIER
 — M. Cyprien MEYER
 — M. Gilles PETIT
 — M. Arnaud TOURNIER
 — M. Jean-Luc MAJEWSKI
 — M. Abdoul SY
 — M. Mambu NGIMBI
 — M. Pascal LECLERC
 — M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 22 décembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :

En qualité de titulaires :

— M. Thierry LAMAIRE
 — M. Stéphane MULLER
 — M. Pascal PINSARD
 — M. François TOURNE
 — M. Cédric LEVAUX
 — M. Faouzi BENIATTOU
 — M. Fabien THOUEMENT
 — Mme Barbara LEFORT
 — M. Michel TATIN
 — M. Claude MOUTAILLER.

En qualité de suppléants :

— Mme Mathilde ALLUCHON
 — M. Patrick GARAUULT
 — M. Gérard HUBERT
 — M. Eric SILMAR
 — M. Arnaud TOURNIER
 — Mme Diane DESTOMBES
 — M. Martial LAIGLE
 — Mme Hélène LANDESQUE
 — Mme Martine KOCH
 — M. Léandre GUILLAUME.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 20 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Paul CESTARI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Jean LUBIN
- M. Olivier POISSY
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Pascal RICHARD
- M. Christian DUFFY
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Laurence Estelle CHARBIT.

En qualité de suppléants :

- M. Nicolas JOSEPH
- M. Serge LEON
- M. Jean Claude MATER
- M. Claude PARISINI
- M. Thierry POCTEY
- M. Yann ROBIN
- M. Philippe THOMAS
- M. Hervé DAILLEAU
- Mme Marie Gislaïne CAZANOVE
- M. Henry REMY
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Claude RICHE
- M. Joseph SANTUCCI.

Art. 2. — L'arrêté du 10 novembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Protection et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1965 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 20 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Paul CESTARI
- M. Mohamed HASSANI
- M. Marc MAITRE
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- M. Alain VILLATA
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Jean-Christian VALENTIN
- M. Didier CHRUSCICKA
- M. Patrick CASROUGE.

En qualité de suppléants :

- M. Michel BOULET
- M. Jean CAPELLESSO
- M. Philippe CARRETERO
- M. Paly DOUCOURE
- M. Patrick GALANTINE
- M. Richard LEPINE
- M. Gérard ORY
- M. Philippe LEQUAIRE
- M. Henry REMY
- M. Jimmy PLAYE.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques CANTHELOU
- Mme Dorothee DAUCE
- M. Jean-François LONCHAMBON
- M. Pascal MULLER
- M. Yann LE GOFF
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN.

En qualité de suppléants :

- M. Dominique AUDIOT
- Mme Dominique GERARDEAUX
- M. Patrick GILLET
- Mme Evelyne ORAND
- M. Jean-Luc ECKER
- M. Dany TALOC
- M. Sylvain GRANGER
- M. Olivier GELEBART.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- M. Serge SELLIER
- M. Dominique BRADEFER
- M. Patrick QUILFEN
- M. Patrice CARBUCCIA
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Anne-Marie MARAGE
- M. Alain GUIDET
- Mme Anne TAGLIANTE-SARACINO
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Elisabeth DEFENDINI
- M. Pierre DJIKI
- M. Jean-Pierre TOULLIC
- M. Gilles VERITE
- M. Patrice BRUYER
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Annick de CATHEU
- Mme Ghyslaine CABALLOUE
- M. Yvan SOCQUET-CLERC.

En qualité de suppléants :

- Mme Elisabeth CHIGNON
- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- M. Gilles DEMODICE
- Mme Julia FRANCO
- M. Sylvain GENTY
- M. Robert TOULLIC
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Pascale MIMOUN
- Mme Marie-Ange CLODIC.

Art. 2. — L'arrêté du 9 septembre 2005 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005 pour 24 postes auxquels s'ajoutent 12 postes non pourvus au titre du 3^e concours.

- 1 — Mlle LEJEUNE Elodie
- 2 — Mlle LAINE Géraldine
- 3 — M. BERNARD Olivier
- 4 — M. GALLOT Benoît
- 5 — Mlle BEYER Roxane
- 6 — M. BARBERI Pierre
- 7 — M. CASSAN Patrick
- 8 — Mlle SAVY Marie-Hélène
- 9 — M. MENARD Aymeric
- 10 — M. BELKACEM Karim
- 11 — Mlle SALIGNY ROGER Déborah
- 12 — M. PARTAGE Jérôme
- 13 — Mlle PARISSET Julie Elodie
- 14 — Mlle BEAUDREUIL Vanessa
- 15 — M. STEPIEN Stéphane
- 16 — M. CHABAS Guilhem
- 17 — Mlle GENIEZ Sarah
- 18 — Mlle QUACH Cécile
- 19 — M. LAFRANCE Jean Louis
- 20 — M. BISTOQUET Vincent
- 21 — M. HOYAU Sacha
- 22 — M. BENSALÉM Yacim
- 23 — M. RENAUDIN Laurent
- 24 — Mlle PEREZ Emilie
- 25 — M. MALLET Alexandre
- 26 — M. MERDA Baptiste
- 27 — M. GUEGUEN Antoine
- 28 — Mme LAROCHE Agnès
- 29 — Mlle HUET Marie-Alice
- 30 — M. EYAMBA AJEBO Raoul
- 31 — M. VARAGNE Sébastien
- 32 — Mlle BUSNEL Emilie
- 33 — Mlle BERAMANE Elham
- 34 — Mlle BAZIN Marion
- 35 — M. RIDORET Maxime
- 36 — Mme PERRET Laure.

Arrête à présente liste à trente-six (36) noms.

Fait à Paris, le 20 février 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. MERCE Emmanuel
 - 2 — M. BELIER Cyril
 - 3 — Mlle LEITAO Sylvie
 - 4 — M. AVERLANT Arnaud
 - 5 — Mme KOZUH-ROHR Manon.
- Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 20 février 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005 pour 24 postes auxquels s'ajoutent 11 postes non pourvus au titre du 3^e concours.

- 1 — M. ROLLET Cédric
- 2 — Mlle COMENSOLI Liliane
- 3 — M. HENRY Paul
- 4 — M. AMOR Kader
- 5 — Mlle DOUCERAIN Claire
- 6 — Mme DUCHEMIN Marie
- 7 — Mme DUDKIEWICZ-DARRE Patricia
- 8 — Mlle XAVIER Denise
- 9 — Mlle SAINT CRICQ Françoise
- 10 — M. MORNAGUI Issam
- 11 — Mme CAJOLY-MESSIBA Yolande
- 12 — M. MONNIER Damien
- 13 — Mlle SALLES SURINAC Aude
- 14 — M. FERNANDEZ Joël
- 15 — M. BOUIGE Frédéric
- 16 — M. BRIFFAULT Guillaume
- 17 — Mme LASSERE Bernadette
- 18 — M. POULIQUEN Jan-Paul
- 19 — Mlle TURLET Fabienne
- 20 — Mme MEGUERNES Yasmina
- 21 — M. RISPOLI Dominique
- 22 — Mme SIOPATHIS-YAN Li Chang
- 23 — Mlle JASOR Marie-Laure
- 24 — Mme TJOL-BENHAMMA Saliha
- 25 — Mme PELLE-PRUNIERES Catherine
- 26 — Mlle BRETON Sandrine
- 27 — Mlle BOUREILLE Fabienne
- 28 — Mme PASQUIOU BOUGE Lydie
- 29 — Mlle GILBERT Anne
- 30 — Mlle NEON Florence
- 31 — M. THIEULON Patrick
- 32 — Mme MARTIN LOPEZ-BOUSTOULER Stéphanie
- 33 — Mme BONNET-GIBAUD Marie

- 34 — M. MAURER Pascal
 - 35 — M. FABRIES Christophe.
- Arrête la présente liste à trente-cinq (35) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle ALLIOUA Cécile
- 2 — Mme WEBER-LAUGA Monique
- 3 — Mme GERARD-SULMA Martine
- 4 — Mlle COUCHY Marie-Luce
- 5 — M. FRANÇOIS Eric
- 6 — Mme MIDDLETON-LE CUDENNEC Sophie
- 7 — Mlle TASSOT Marilyne
- 8 — M. LASLA Mohamed
- 9 — M. GARNIER Fabrice.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de la Commune de Paris ouvert à partir du 3 octobre 2005 pour 24 postes.

- 1 — M. MIRAU Alain.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 17 février 2006

La Présidente du Jury

Chantal POLLISSARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 et L. 3221-11 ;

Vu la délibération n° 2002-SGCP-1G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 11 février 2002 déléguant au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de

travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de déléguer sa signature en rapport avec cet objet ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 1997 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2003, nommant M. Christian NICOL, directeur général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Christian NICOL, directeur général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la Politique du Logement ;

— M. Jean-Paul COLLAS, sous-directeur de l'Habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la Politique du Logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Logement Social dont les noms suivent :

— M. François DAVENNE, administrateur hors classe, chef du Service du Logement Social, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3,

L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes,

— Mme Geneviève SEMPERE-BRIAND, attachée hors classe des services de la Commune, chef du Bureau de la Programmation et des Actions du Logement ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du Bureau des Sociétés Immobilières d'Economie Mixte ;

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré ;

à l'effet de signer :

1° — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs.

Elle est également déléguée à :

— Mme Béata BARBET, attachée d'administration ;

— Mme Pascaline DOLO, attachée d'administration ;

— Mme Sophie JACQUOT, attachée d'administration ;

— Mme Anne NEDELKA, attachée d'administration ;

— M. Philippe ROSSIGNOL, attaché d'administration ;

— M. Olivier VILLIOT, attaché d'administration ;

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administration ;

— Mlle Jeanne JATTIOT, attachée d'administration,

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, et 12° visés ci-dessus.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnels du Service d'Administration d'Immeubles dont les noms suivent :

— M. Christian MURZEAU, administrateur hors classe, chef du Service d'Administration d'Immeubles à l'effet de signer, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— M. Philippe NIZARD, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service, chef de la 3^e Circonscription ;

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la 1^{re} Circonscription ;

— M. Sébastien DANET, ingénieur des Services Techniques, chef de la 2^e Circonscription ;

— M. Michel CHASSAIN, attaché d'administration, chef du Bureau de la Comptabilité ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1^o — ampliations des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2^o — copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3^o — attestations du service fait ;

4^o — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5^o — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6^o — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T., ce montant est relevé à 30 000 € H.T. dans le cadre des travaux de démolition ;

7^o — tous actes et contrats portant prise de possession, mise à disposition ou location de propriétés domaniales ; décision définitive de location ou de mise à disposition elle-même ;

8^o — approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

9^o — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

10^o — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

11^o — votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents ;

12^o — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives à des litiges concernant les propriétés domaniales ;

13^o — dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

14^o — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

15^o — demandes de permis de démolir, de construire et d'autorisation de travaux ;

16^o — engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales ;

— M. Dominique LE MEUR, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 11^o, 13^o et 14^o visés ci-dessus.

— Mme Armelle CAVAGLIONE, attachée d'administration ;

— Mme Erna DORLEANS, attachée d'administration ;

— Mme Muriel DUGARD, attachée d'administration ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administration ;

— M. Thomas NACHT, attaché d'administration ;

— Mlle Sylvie THALAMAS, attachée d'administration ;

— M. Gérard DRONNEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux ;

— M. Benoît HARENT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1^o, 2^o, 3^o, 6^o (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 11^o, 12^o, 13^o et 14^o visés ci-dessus.

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2^o, 4^o, 6^o, 10^o, 11^o, 12^o et 13^o visés ci-dessus.

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction, à l'effet de signer les actes énumérés aux : 1^o, 2^o, 3^o et 6^o visés ci-dessus et au 6^o visé ci-dessous.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision ;

— M. Xavier CITOVIATCH, technicien supérieur ;

— M. Philippe DEBORDE, technicien supérieur ;

— M. Sylvain FAUGERE, technicien supérieur ;

— M. Denis GLAUDINET, technicien supérieur ;

— M. Christian MORALES, technicien supérieur ;

— M. Didier DROUART, technicien supérieur ;

— Mme Dominique BLETRY, agent de maîtrise ;

— M. Patrick COURTINE, agent de maîtrise ;

— M. Jean Jacques MAULNY, agent de maîtrise ;

— M. Didier SIMON, agent de maîtrise ;

— M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise ;

— M. Cyril HUMMEL, agent de maîtrise ;

— Mme Martine GRANDFILS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Nathalie BESANCON, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Marie-Line GRUNDRICH, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Evelyne LAMIOT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Line RUDIER TOKOTO-DAYAS, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mlle Marie-Hélène CHAUSSAT, secrétaire administrative ;

— Mlle Magali COURT, secrétaire administrative ;

— Mlle Géraldine EVRARD, secrétaire administrative ;

— M. Alain ESKENAZI, secrétaire administratif ;

— Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative ;

— M. Pascal LAULAN, secrétaire administratif ;

— Mlle Laurence MERLOT, secrétaire administrative ;

— M. Alain NARBONI, secrétaire administratif ;

— Mlle Isabelle N'DIA, secrétaire administrative ;

— Mlle Emmanuelle PERRO, secrétaire administrative ;

— Mlle Henriette RIGALL, secrétaire administrative ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 11^o et 13^o visés ci-dessus.

— M. Michel CHASSAIN, attaché d'administration, chef du Bureau de la Comptabilité ;

— Mlle Catherine VALETTE, attachée d'administration,

à l'effet de signer les actes suivants :

1^o — arrêtés d'ouverture des crédits (propositions d'engagement et de dégageement de dépenses et de recettes au budget de la Ville de Paris) ;

2^o — arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

3^o — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

4^o — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

5^o — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

6^o — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

7^o — engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

8° — paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

9° — arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du Service du Traitement des Demandes de Logement dont les noms suivent :

— M. Jean-Pierre BEC, chef de service administratif, chef du Service du Traitement des Demandes de Logement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : aux bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Elle lui est notamment déléguée ainsi qu'aux personnes suivantes :

— Mme Claire CABANETTES, attachée d'administration, chef du Bureau des Relations avec le Public ;

— Mme Marie-France LE CURIEUX BELFOND, attachée d'administration, chef du Bureau de la Gestion des Réservations ;

— Mme Anne GIRON, attachée d'administration, chef du Bureau des Désignations ;

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administration, chef du Bureau des Relogements ;

— M. Sébastien PETILLON, attaché d'administration, chef de la Mission Informatique et Statistiques ;

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les procès-verbaux des sous-commissions du fonds de solidarité logement.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux membres de la commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat : M. Michel MAUVILIEU, administrateur, président, Mme Eliane DIQUAS attachée d'administration de classe fonctionnelle, et M. Jean-Marc LEYRIS attaché d'administration, membres permanents, à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence départementale.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes

ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du directeur et des sous-directeurs, soit hors du territoire métropolitain, soit à l'intérieur de celui-ci ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 30 mars 2005 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur du Logement et de l'Habitat,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Bertrand DELANOË

Habilitation des actions parisiennes de prévention spécialisée dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et Equipes de Prévention ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 3 septembre 2003 sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales le 24 juin 2003 ;

Sur les demandes formulées par les associations ci-après, instruites par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur l'avis de la Commission Jeunes en Difficulté présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, adjointe au Maire chargée de la Solidarité et des Affaires Sociales et M. Christophe CARESCHE, adjoint au Maire chargé de la Prévention et de la Sécurité du 13 janvier 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des Actions Familiales et Educatives, les actions parisiennes de prévention spécialisée sont habilitées selon les modalités décrites ci-après en conformité avec les articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Les actions de prévention spécialisée des trois équipes suivantes :

- « Grange aux Belles »,
- « Bonsergent »,
- « Portes »,

de l'association « Association des Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. », 62, boulevard Magenta, 75010 Paris, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 3. — Les actions de prévention spécialisée de l'équipe « Volta » (3^e) et « Mozaïc » (18^e) de l'association « Atelier Rue Club 75 - A.R.C. 75 », 57, rue Saint Louis en l'Isle, 75004 Paris, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté, sous réserve de l'application des termes de la convention quant à la présence d'un éducateur spécialisé diplômé d'Etat au sein de l'équipe « Mozaïc » avant le 20 septembre 2006.

Art. 4. — Les actions de prévention spécialisée des équipes « Z.A.C. Vaugirard » (15^e) et « Périchaux » (15^e) de l'association « Trinité Vintimille Anvers Sacré - Cœur - T.V.A.S. 15 », 35, rue Santos Dumont, 75015 Paris, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 5. — Les actions de prévention spécialisée de l'équipe « Equipe 17 » (17^e) et de l'équipe « Equipe 18 » (18^e) de l'association « Trinité Vintimille Anvers Sacré - Cœur - T.V.A.S. 18/17 », 224 bis, rue Marcadet, 75018 Paris, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 6. — Les actions de prévention spécialisée de l'équipe « Dussoubs » (1^{er} et 2^e) de l'association « La Clairière », 60, rue Greneta, 75002 Paris, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 7. — Les actions de prévention spécialisée de l'équipe « La Chapelle Sud » (18^e) de l'association « Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle - A.D.C.L.J.C. », 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 8. — Les actions de prévention spécialisée de l'équipe « Fougères » (20^e) de la fondation « Jeunesse Feu Vert », 60, boulevard de la Guyanne, 94160 Saint-Mandé, sont habilitées pour une période de trois ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 9. — Les actions de prévention spécialisée de l'équipe « Plaine Est » (20^e) de l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance - C.F.P.E. », 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, sont habilitées pour une période de deux ans à compter du 20 février 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 10. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Président(e) de chacune des associations habilitées.

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des taux d'indemnités d'entretien pour les jeunes confiés à des assistantes maternelles ou à des tiers dignes de confiance domiciliés à Paris et d'allocations diverses attribuées aux jeunes pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 à L. 228-6 ;

Vu la délibération 2003 A.S.E.S. 11 G du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et notamment son article 2 ;

Vu la progression de l'indice des Prix à la Consommation hors tabac depuis le 1^{er} janvier 2003 (réf Insee) ;

Arrête :

Article premier. — Les taux des indemnités et allocations suivantes attribuées aux jeunes pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2006 :

— indemnité d'entretien pour les jeunes confiés à des assistantes maternelles ou à des tiers dignes de confiance domiciliés à Paris :

- enfants de 0 à 10 ans : 11,16 €
- jeunes de 11 ans et plus : 12,03 €

— allocation annuelle d'habillement :

- jeunes de 0 à 5 ans : 619,00 €
- jeunes de 6 à 10 ans : 687,07 €
- jeunes de 11 à 14 ans : 769,45 €
- jeunes de 15 ans et plus : 769,45 €

— allocation mensuelle d'argent de poche :

- jeunes de 6 à 10 ans : 11,16 €
- jeunes de 11 à 13 ans : 18,89 €
- jeunes de 14 à 15 ans : 28,34 €
- jeunes de 16 à 17 ans : 38,65 €
- jeunes de 18 à 21 ans : 49,81 €
- étudiants : 91,04 €

— allocation de Noël :

- jeunes de 0 à 5 ans : 31,77 €
- jeunes de 6 à 10 ans : 38,65 €
- jeunes de 11 à 13 ans : 49,81 €
- jeunes de 14 ans et plus : 49,81 €

— allocation de fournitures scolaires :

- école maternelle : 13,56 €
- école primaire : 56,68 €
- 1^{er} cycle secondaire (collège) : 121,10 €
- 2^e cycle secondaire général : 217,29 €
- 2^e cycle secondaire technologique : 217,29 €
- supérieur : 262,81 €

— récompenses pour succès scolaires :

- C.A.P., Brevet des Collèges : 51,52 €
- Diplôme de fin d'études obligatoires : 51,52 €
- Certificat de fin d'apprentissage : 51,52 €
- Brevet professionnel : 78,15 €
- Brevet d'études professionnelles : 78,15 €
- Baccalauréat : 78,15 €
- Diplôme de l'enseignement supérieur : 117,66 €

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51 Famille et Enfance, chapitres 012 et 65 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances de Paris et à Mme la Directrice des Finances.

Fait à Paris, le 17 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions familiales
et Educatives*
Patricia ORSINI

Constitution de la liste des membres composant la commission d'agrément, instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles, en vue d'adoption.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2005 renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 mai 2005 est abrogé.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément, instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Robert PAVY, attaché principal d'administration — suppléant : Odile SCANLON, conseiller socio-éducatif,

— Karine BODART, secrétaire administratif — suppléant : Cécilia FROMENTIN, adjoint administratif,

— Danièle DOMS, adjoint administratif — suppléant : Claire JAGUENAUD, adjoint administratif.

b) Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat du département nommés par :

— l'Union départementale des associations familiales :

- Aleth de FONSCOLOMBE — suppléant : Elisabeth RAISON ;

— l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

- Adrienne CAGNOL-BOUYSSOU — suppléant : N.

c) Personne qualifiée :

— Arlette du CHESNE.

Art. 3. — La présidence de la commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Odile SCANLON.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*La Sous-Directrice des Actions familiales
et Educatives*
Patricia ORSINI

Fixation des tarifs journaliers 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement foyer logement Moïse Léon sis 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 354-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement foyer logement Moïse Léon sis 46, boulevard de Picpus, 75012 Paris, sont fixés à 27,46 € pour une chambre simple et à 37,43 € pour une chambre double. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1489 et d'avances n° 489, Centre éducatif Dubreuil, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif Dubreuil, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses pour laquelle le montant maximum d'avances a été fixé à quatre mille deux cents euros (4 200 €), pouvant être exceptionnellement porté à huit mille cent euros (8 100 €) sur le budget de fonctionnement de l'établissement, à trois cent dix euros (310 €) sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et à trois mille trois cents euros (3 300 €) pour les fonds en dépôts ;

Vu la délibération 2004 ASES 5G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 1^{er} mars 2004 portant création d'une allocation d'apprentissage de l'autonomie destinée aux jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris ; ensemble l'avenant 2005 DASES 381G du 26 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement, d'autre part, de mettre à jour l'imputation budgétaire sur laquelle sont effectuées les dépenses concernant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 15 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3°) du A, *insérer* un 3-1°) ainsi rédigé :

« 3-1°) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou revalorisé par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour le volet « entretien » et sans limite pour les volets « logement » et « transport » :

- l'allocation d'apprentissage à l'autonomie ».

— au B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

remplacer :

« Chapitre 954 — Aide sociale légale :

Sous-chapitre 954-10 — Aide sociale aux enfants et à la mère »

par :

« Rubrique 51 — Famille et enfance ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est *abrogé* et *remplacé* par les dispositions suivantes :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement : 14 300 €

Budget de fonctionnement du Département de Paris : 310 €

Fonds en dépôts : 3 300 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de six mille euros (6 000 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre éducatif Dubreuil ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1475 et d'avances n° 475, Centre de formation professionnelle d'Alembert, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics

et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 partant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle d'Alembert, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses pour laquelle le montant maximum d'avances a été fixé à sept mille neuf cents euros (7 900 €), pouvant être exceptionnellement porté à onze mille huit cents euros (11 800 €) sur le budget de fonctionnement de l'établissement, à trois cent quatre vingt euros (380 €) sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et à trois mille huit cents euros (3 800 €) pour les fonds en dépôts ;

Vu la délibération 2004 ASES 5G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 1^{er} mars 2004 portant création d'une allocation d'apprentissage de l'autonomie destinée aux jeunes pris en charge par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris ; ensemble l'ayant 2005 DASES 381G du 26 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement, d'autre part, de supprimer les attributions en dépenses concernant le budget de fonctionnement du Département de Paris, le paiement de l'allocation habillement étant désormais pris en charge par le budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la région Ile-de-France en date du 15 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3^o) du A, *insérer* un 3-1^o) et un 3-2^o) ainsi rédigés :

« 3-1^o) Dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- l'allocation habillement.

3-2^o) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou revalorisé par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour le volet « entretien » et sans limite pour les volets « logement » et « transport » :

- l'allocation d'apprentissage à l'autonomie ».

— *supprimer* :

« B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

Chapitre 954 — Aide sociale légale :

Sous-chapitre 954-10 — Aide sociale aux enfants et à la mère :

- allocation habillement dans la limite de 50 % du montant annuel fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est *abrogé* et *remplacé* par les dispositions suivantes :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement : 54 900 €

Fonds en dépôts : 3 800 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de vingt mille euros (20 000 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux, 94, rue Réaumur, à Paris 2^o (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de formation professionnelle d'Alembert ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1477 et d'avances n° 477, Centre de formation professionnelle de Bénerville, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 partant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de Bénerville, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses pour laquelle le montant maximum d'avances a été fixé à cinq mille six cents euros (5 600 €), pouvant être exceptionnellement porté à huit mille huit cents euros (8 800 €) sur le budget de fonctionnement de l'établissement, à trois cent quatre-vingts euros (380 €)

sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et à trois mille huit cents euros (3 800 €) pour les fonds en dépôts ;

Vu la délibération 2004 ASES 5G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 1^{er} mars 2004 portant création d'une allocation d'apprentissage de l'autonomie destinée aux jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris ; ensemble l'avenant 2005 DASES 381G du 26 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement, d'autre part, de mettre à jour l'imputation budgétaire sur laquelle sont effectuées les dépenses concernant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 15 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit :

— après le 3^o) du A, *insérer un 3-1^o)* ainsi rédigé :

« 3-1^o) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou revalorisé par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour le volet « entretien » et sans limite pour les volets « logement » et « transport » :

- l'allocation d'apprentissage à l'autonomie ».

— au B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

remplacer :

« Chapitre 954 — Aide sociale légale :

Sous-chapitre 954-10 — Aide sociale aux enfants et à la mère »

par :

« Rubrique 51 — Famille et enfance ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est *abrogé* et *remplacé* par les dispositions suivantes :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement : 10 500 €

Budget de fonctionnement du Département de Paris : 380 €

Fonds en dépôts : 3 800 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de formation professionnelle de Bénerville ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

François COURTADE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1480 et d'avances n° 480, Centre de formation professionnelle de Pontourny, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 partant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de Pontourny, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses pour laquelle le montant maximum d'avances a été fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 €), pouvant être exceptionnellement porté à six mille cinq cents euros (6 500 €) sur le budget de fonctionnement de l'établissement, à trois cent quatre-vingts euros (380 €) sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et à mille huit cents euros (1 800 €) pour les fonds en dépôts ;

Vu la délibération 2004 ASES 5G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 1^{er} mars 2004 portant création d'une allocation d'apprentissage de l'autonomie destinée aux jeunes pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris ; ensemble l'avenant 2005 DASES 381G du 26 septembre 2005 ;

Considérant qu'il convient, d'une part, d'étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de réviser les plafonds d'avances consentis au titre du budget de fonctionnement de l'établissement et pour les fonds en dépôt, d'autre part, de mettre à jour l'imputation budgétaire sur laquelle sont effectuées les dépenses concernant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 15 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances, est modifié et complété comme suit :

— après le 3°) du A, *insérer un 3-1°)* ainsi rédigé :

« 3-1°) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou revalorisé par arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général pour le volet « entretien » et sans limite pour les volets « logement » et « transport » :

- l'allocation d'apprentissage à l'autonomie ».

— au B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

remplacer :

« Chapitre 954 — Aide sociale légale :

Sous-chapitre 954-10 — Aide sociale aux enfants et à la mère »

par :

« Rubrique 51 — Famille et enfance ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est *abrogé* et *remplacé* par les dispositions suivantes :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement : 9 100 €

Budget de fonctionnement du Département de Paris : 380 €

Fonds en dépôts : 3 400 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de quatre mille cent euros (4 100 €). Elle sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux, 94, rue Réaumur, à Paris 2° (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de formation professionnelle de Pontourny ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux
François COURTADE

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1481 et d'avances n° 481, Centre de formation professionnelle de Villepreux, à la Direction Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 partant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de formation professionnelle de Villepreux, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses pour laquelle le montant maximum d'avances a été fixé à sept mille sept cents euros (7 700 €), pouvant être exceptionnellement porté à onze mille six cents euros (11 600 €) sur le budget de fonctionnement de l'établissement, à trois cent quatre-vingts euros (380 €) sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et à trois mille huit cents euros (3 800 €) pour les fonds en dépôts ;

Considérant qu'il convient, d'une part, de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement, d'autre part, de mettre à jour l'imputation budgétaire sur laquelle sont effectuées les dépenses concernant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 15 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

— au B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

remplacer :

« Chapitre 954 — Aide sociale légale :

Sous-chapitre 954-10 — Aide sociale aux enfants et à la mère »

par :

« Rubrique 51 — Famille et enfance ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est *abrogé* et *remplacé* par les dispositions suivantes :

« Article 10. — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement : 10 800 €

Budget de fonctionnement du Département de Paris : 380 €
Fonds en dépôts : 3 800 €

L'avance au titre du budget de fonctionnement de l'établissement pourra être augmentée d'une avance exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros (5 000 €). Elle ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
— Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre de formation professionnelle de Villepreux ;

— au régisseur intéressé ;

— au suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
François COURTADE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 février 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Claire LATOUCHE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Ludivine JALINIÈRE
- Mme Annie TANANE
- M. Claude RICHE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Patricia VAN KOTE

Représentants suppléants :

- Mme Isabelle AZAVANT
- M. Loïc JOUANNO
- Mme Catherine MEYER
- Mme Pascale LUKAS
- Mme Chantal ANIEL
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Marielle TEMPORAL
- Mme Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 25 postes.

- 1 — M. LAFON Fabrice
- 2 — Mlle COPELAND Dorothy
- 3 — Mlle PERRIN Isabelle
- 4 — Mlle RICHARD Sylviane
- 5 — Mme MEIER Laurence
- 6 — Mlle RAYMOND Sandra
- 7 — Mme PAPADOPOULOU Souzana
- 8 — Mlle HELUIN Laetitia
- 9 — Mlle BOUBAKRI Malika
- 10 — Mlle REINERT Marie Anne
- 11 — Mlle DJARROUDI Faema
- 12 — Mlle ROUHAUD Sandrine
- 13 — Mlle MARTEAU Aela
- 14 — Mlle BOUTET Vanessa
- 15 — Mlle EL AOUD Touria

- 16 — Mlle LUSARDI Aurelie
 17 — Mlle LIETOT Audrey
 18 — Mlle LEMERCIER Laetitia
 19 — Mlle DEBLAINE Thérèse
 20 — Mlle VALLOTTON Claire
 21 — Mlle SAMBIN Suzelle
 22 — Mlle SELIS Aurélie
 23 — Mme VAN HOVE - CHETTAB Yamina
 24 — Mlle TESSIER Annabelle
 25 — Mme SCHAEFFER Grazyna

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité assistance de service social — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme OTMANI-SEFRIQUI Houriya
 2 — Mlle DITTE Céline
 3 — Mlle MEGHENI Chérifa
 4 — Mlle JOSSET Sandrine
 5 — Mlle JOLY Pauline
 6 — Mlle REMY Katia
 7 — Mlle BRIVERT Gerty
 8 — Mlle SCHMITT Céline

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité conseiller en économie sociale et familiale — du Département de Paris ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes.

- 1 — M. BAGUET Martial
 2 — Mlle DUMAS Virginie
 3 — Mlle RENARD Chloé
 4 — Mme LASAREFF-GROSJEANNE Anne Laure
 5 — Mme CHHOR-GUERGUY Martine
 6 — Mlle DORDOIGNE Sylvie
 7 — Mlle LARDEAU Audrey
 8 — Mlle DEBITTE Hélène

- 9 — Mlle LAVRAT Adeline
 10 — Mlle BELLEC Anne.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2006

Le Président du Jury

Michel LEFEVRE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20151 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes sont réparties conformément au tableau annexé.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2002-11210 du 19 juillet 2002 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20152 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20151 du 21 février 2006 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes auront lieu le 11 mai 2006. Elles se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 2. — Le bureau de vote central sera ouvert de 8 h à 18 h. Les sections de vote seront ouvertes de 9 h à 17 h, à l'exception de la section de vote du CASH de Nanterre qui sera ouverte à partir de 7 h.

Art. 3. — Il sera procédé à un nouveau scrutin le 29 juin 2006, aux mêmes horaires d'ouverture que ceux mentionnés ci-dessus, si le nombre de votants constaté à partir des émargements portés sur la liste électorale est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 4. — Les listes des électeurs seront affichées dans les services à compter du 3 avril 2006. Les réclamations contre ces listes devront être présentées au plus tard le 14 avril 2006 à 17 h.

Art. 5. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires de la sous-direction des personnels) entre le 1^{er} et le 7 mars 2006.

Art. 6. — Le bureau de vote central sera chargé de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales.

Art. 7. — Les conditions de rattachement des électeurs aux bureaux et sections de vote ainsi que les modalités d'organisation du scrutin seront précisées dans une instruction particulière.

Art. 8. — Le mandat des représentants du personnel élus dans les conditions du présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Préfet de Police du procès-verbal des résultats des élections, et au plus tard dans les quinze jours qui suivent le scrutin.

Art. 9. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20162 accordant délégation de la signature préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18197 du 6 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006AAA00001 du 27 janvier 2006 par lequel Mme Martine LEPAGE est nommée chargée de mission coordination-études au Secrétariat Général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté n° 2004-18197 du 6 décembre 2004 susvisé, après les mots « adjoint au chef du pôle protection des populations », sont *ajoutés* les mots « et Mme Martine LEPAGE, détachée en qualité d'attachée principale d'administration centrale, chargée de mission coordination-études ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pierre MUTZ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 3 et 5, rue Gomboust — 33, rue de La Sourdière, à Paris 1^{er} (arrêté du 3 février 2006).

Le propriétaire est invité à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 3 mai 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur Général de la Caisse
de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 décembre 2004 portant nomination du directeur général de la caisse ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, la signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée à MM. Christian SAUZEDDE, attaché d'administration et Nicolas CANDONI, attaché d'administration afin de signer :

- les arrêtés ou notes de remboursement de frais d'expertise et de paiement d'honoraires ;
- les engagements de dépenses ;
- les attestations de service fait ;
- les titres de recettes, mandats et bordereaux justificatifs de dépenses dans les limites des crédits votés ;
- les certificats pour paiement en régie en tant qu'ordonnateur ;
- les états comptables afférents aux dépenses et aux recettes prévues pour le service ;
- les états relatifs à la gestion de l'activité « entrepôt sous douane » spécifique au département Muni-garde ;
- les contrats à tiers détenteur, y compris ceux conclus avec le Trésor Public, liés à l'activité du Département Muni-garde (chambres fortes et coffres forts) ;
- les notes internes portant sur l'organisation du service ;
- les courriers engageant l'établissement avec les tiers.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian SAUZEDDE et Nicolas CANDONI, la signature du Directeur Général est déléguée, pour ce qui concerne des actes de gestion courante de leur service à M. René SARAGOSTI, chef du service Muniexpertise / Hôtel des ventes ; Laurent LIZET, chef du service Muni-garde ; Marcel LEBRUN, chef du service des Magasins ; Nicolas GABORIEAU, Service Ressources Humaines.

Art. 3. — Les arrêtés du 27 janvier et 5 septembre 2005 sont abrogés.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
— M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
— Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 21 février 2006

Bernard CANDIARD

Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. — Autorisation d'occupation temporaire d'emplacements pour l'installation d'activités foraines sur le Parc de la Villette.

Avec 35 hectares de pelouses et de jardins, le Parc de la Villette est le plus vaste espace vert de Paris intra-muros. Il accueille chaque année de nombreux visiteurs. L'établissement public dispose d'un terrain sur lequel un exploitant, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public, pourra gérer au maximum quatre attractions foraines dont un stand de confiserie/sucreries.

La durée de l'A.O.T. est fixée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Une seule A.O.T. sera attribuée pour l'ensemble des attractions qui devra être placée sous la responsabilité d'une seule personne morale ou physique.

Les emplacements mis à disposition se situent entre la Grande halle de la Villette et le canal de l'Ourcq, à l'est de l'axe de circulation nord-sud, à proximité immédiate du jardin des vents et des dunes, lieu dédié aux jeux pour enfants.

Il est précisé que ces attractions foraines doivent viser un public jeune et familial excluant des activités à caractère violent. Les attractions ne doivent en aucun cas occasionner des nuisances notamment sonores ou visuelles. L'établissement attache une grande importance à la qualité esthétique des installations et à leur intégration dans l'environnement architectural du parc de la Villette.

Les candidats devront manifester par courrier, avant le 1^{er} avril 2006, leur souhait de participer à cette consultation. Les demandes devront être adressées à : M. Pascal DENÈGRE, Direction de l'Exploitation et de l'Aménagement, Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au 211, avenue Jean Jaurès, Paris (75019).

Un dossier de consultation leur sera alors envoyé, ainsi que les plans indiquant la localisation des équipements. Des visites sur le site seront programmées afin de préciser ces implantations.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Bureau des personnels ouvriers et d'action sportive.

Contact : M. Michel YAHIEL, directeur des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51 ou M. Philippe SANSON, directeur adjoint, chargé de la sous-direction des emplois et des carrières — Téléphone : 01 42 76 52 98.

Référence : D.R.H./0206.

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12028.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Cabinet du Maire — Bureau du Cabinet du Maire — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : agent auprès de la conseillère en charge du secteur « âges de la vie ».

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la conseillère.

Attributions : réponse aux courriers, synthèse et analyse de rapports, de projets. Organisation et compte-rendus de réunions. Relation avec les directions et services, les cabinets d'adjoints, associations, veille documentaire et législative. Approche transversale des « âges de la vie » et des secteurs de la jeunesse, de la prévention et de la protection de l'enfance.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discrétion, rigueur et sens de l'organisation ;

N° 2 : aptitude à la rédaction

N° 3 : sens du contact et des relations, esprit d'équipe.

Connaissances particulières : bonne maîtrise de Word, Excel, Internet, messagerie électronique.

CONTACT

Fanny AZEMA — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : fanny.azema@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2006.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12000.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Plan de communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication H/F.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au délégué à la communication et à son adjointe.

Attributions : vous élaborez des plans de communications, êtes force de proposition et définissez des cahiers des charges pour des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris.

Vous travaillez en étroite collaboration avec les cabinets des élus de la Ville, les différentes directions, les services de la D.G.I.C. mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via des agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression, le façonnage, la distribution...).

Vous participez aux différentes réflexions transversales menées par la direction ayant pour objectif, de manière générale, à produire des idées innovantes, etc.

Suivi et coordination des opérations et des budgets, de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions.

Suivi marché agences, bermarketing, marketing, etc.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication.

Qualités requises :

N° 1 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : sens de l'autorité et de la négociation, de la créativité et du bon sens ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la conduite de projet.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée dans une agence, une collectivité locale.

CONTACT

Maxane LINDOR — Bureau 208 ter — Communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 47 14 — Mél. : maxane.lindor@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12079.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des nouveaux projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul / bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller artistique au département de l'art dans la ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du département de l'art dans la ville.

Attributions : — commissariat artistique de diverses manifestations ; — chef de projet pour l'accompagnement artistique du Tram ; — conseil artistique de la directrice et du sous-directeur dans le domaine des arts plastiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme supérieur dans le domaine de l'histoire de l'art apprécié.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de l'art contemporain ;

N° 2 : capacité de dialogue avec les artistes et médiateurs culturels ;

N° 3 : bonne connaissance de l'administration.

CONTACT

M. Philippe HANSEBOUT, sous-directeur des nouveaux projets — Sous-Direction des nouveaux projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 21.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2006.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 11910.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission informatique et logistique — Sous-Direction des personnels, des affaires financières et de l'équipement — 25, bld Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Bastille Sully Morland, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la mission informatique et logistique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur des personnels, des affaires financières et de l'équipement.

Attributions :

— gestion de l'informatique (équipements terminaux et applications) et de la logistique de la direction.

— encadrement d'une équipe comprenant : 2 chefs de projet informatique, 1 équipe technique de 4 personnes, 2 agents chargés du suivi logistique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur en informatique.

Qualités requises :

N° 1 : bonne maîtrise de la conduite des projets informatiques ;

N° 2 : faculté d'écoute, de communication et d'expression ;

N° 3 : rigueur, autonomie, initiative.

Connaissances particulières : expérience souhaitée en management.

CONTACT

M. Bruno GIBERT, sous-directeur — Sous-Direction des personnels, des affaires financières et de l'équipement — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12041.

Grade : poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier Porte Montmartre/Porte de Clignancourt (18^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Porte Montmartre/Porte de Clignancourt (18^e arrondissement).

Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec la Mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, le Fasild, les différentes directions de la ville.

Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat de ville (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). Suivi des dossiers concernés par le Grand Projet de Renouvellement Urbain et mise en œuvre du Projet de territoire du quartier voté par le Conseil de Paris en février 2004.

Secrétariat, organisation des instances locales de concertation (Commission Locale de Concertation et Groupe de Pilotage Local notamment).

Spécificités :

Responsable d'un « quartier Politique de la Ville », le chef de projet travaille avec une équipe de 3 chargés de mission installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alertes sur les situations nouvelles. Il collabore étroitement avec le chef de projet urbain de la Direction de l'Urbanisme.

Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier.

Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci.

Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Il collabore à la mise en œuvre du Grand Projet de Renouvellement Urbain sur le quartier avec notamment la mission de contribuer à l'émergence d'un centre social de ce quartier.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville — aptitude à mener des projets complexes ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordinateur de la politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12073.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de l'Action Sociale — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : correspondant d'application à la Sous-Direction de l'Action Sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chargé de mission, pôle système d'information, le correspondant informatique sera en relation avec le réseau des correspondants d'application de la S.D.A.S.

Attributions : le renforcement de l'équipe projet en charge du système d'information « Autonomie et Solidarité » relatif aux aides sociales légales pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et des tâches suivantes : élaboration du cahier des charges, paramétrage, jeu d'essai et recette fonctionnelle, jeu de formation, adaptation des documentations au contexte social parisien et accompagnement lors du déploiement ; l'équipe projet comprend également les correspondants d'application du Bureau de la réglementation et du service des prestations, voire du C.A.S.V.P.

Ce poste sera plus spécifiquement consacré aux « volets » A.P.A. et P.C.H. du SI AS pour le compte des équipes médico-sociales d'évaluation. Dans ce cadre, le correspondant d'application assurera l'assistance aux utilisateurs sur l'application APARIS, gestion des visites à domicile et sur l'outil Excel dénommé ODL permettant la gestion du plan personnalisé de compensation du handicap.

Enfin, il participera aux tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'application CHALEX, registre nominatif utilisé dans le cadre du plan canicule et plus généralement de la gestion de crise auprès des personnes vulnérables, et il assistera ses utilisateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 2.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'initiative et du contact ;

N° 2 : rigueur et méthode dans l'organisation du travail ;

N° 3 : capacités d'analyse et de synthèse, disponibilité.

Connaissances particulières : bonnes connaissances des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint). Intérêt soutenu pour l'informatique, expérience antérieure dans ce domaine particulièrement appréciée.

CONTACT

Mme Laurence MARSAN — Sous-Direction de l'Action Sociale — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 71 68 — Mél : laurence.marsan@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 11894.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Maison Paris-Nature — Parc Floral — Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75.

NATURE DU POSTE

Titre : eco-éducateur.

Attributions : en charge de l'animation pédagogique et de la vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la

nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : expériences pédagogiques et d'animation — goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : goût pour la communication.

CONTACT

M. Guy LERAY, Chef du Service de l'Ecologie Urbaine — M. Georges LOHOU, Chef de Paris-Nature — Service de l'Ecologie Urbaine — Paris-Nature — Pavillon du Lac — Parc de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 40 19 74 40 / 01 43 28 47 63.

Poste numéro : 11921.

Grade : agent de catégories B.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription du Bois de Boulogne — Avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16 — Accès : métro Porte d'Auteuil.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable environnement du Bois de Boulogne.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la circonscription.

Attributions :

— Exercer une activité de conseil en matière d'environnement pour tous les personnels de la circonscription et assister le Chef de circonscription dans sa fonction de pilotage du Système de Management Environnemental (S.M.E.).

Cette activité s'exerce tant sur les aspects techniques, que réglementaires et organisationnels.

— Assurer un rôle de contrôle et veiller au respect des exigences du S.M.E. Cette mission recouvre la mise à jour de la documentation, le suivi des actions environnementales et de leurs mesures, la définition des actions correctives, l'élaboration des bilans annuels des performances du S.M.E.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : B.T.S. toutes options orientées sur l'environnement ou l'agronomie.

Qualités requises :

N° 1 : organisation et méthode ;

N° 2 : sens de la communication écrite et orale — capacité d'écoute ;

N° 3 : esprit d'initiative — autonomie.

Connaissances particulières : expérience pratique de la norme ISO 14001, bonne maîtrise des outils bureautiques.

CONTACT

Mme Sophie GRAVELLIER — Chef de la circonscription — Service de l'Arbre — Circonscription du Bois de Boulogne — Avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 92 82 82.

COMMUNICATIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : S.T.R.E.A. 2006-0009.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 64 — Télécopie : 01 53 68 76 99.

Objet du marché : dispositif de solidarité eau assainissement de la Ville de Paris — **Accompagnement des candidats à l'appel à projets (tenue de réunions d'information, création d'une « FAQ »).**

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 25 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Auprès du service acheteur, les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Modalités de remise des offres : par lettre recommandée avec AR ou à l'adresse de retrait des dossiers, les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Date limite de dépôt des offres : 13 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : renseignements complémentaires auprès de Mme AMABLE (marie-christine.amable@paris.fr).

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : S.T.R.E.A. 2006-0010.

Code catégorie d'achat : 81.33 / Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Section Technique des Ressources en Eau et Assainissement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mission qualité développement — Cellule Qualité - Sécurité - Environnement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Objet du marché : maintenance du parc radio de marque ICOM.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Modalités de remise des offres : enveloppe fermée avec la mention « Marché ICOM — Ne pas ouvrir avant le 22 mars 2006 ».

Date limite de dépôt des offres : 22 mars 2006 à 15 h.

Informations complémentaires : contact : delphine.liger@paris.fr.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.J.E.V. 2006-0036.

Code catégorie d'achat : 13.70 / Terres végétales.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service des Sciences et Techniques du Végétal, Centre de production horticole.

Objet du marché : fourniture de terreaux horticoles principalement en sacs pour la production de plantes de décoration intérieure.

Lieu d'exécution ou de livraison : Centre de Production horticole, avenue de Fresnes, Rungis.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 30 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau des marchés — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 74 39.

Modalités de remise des offres : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau des marchés — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris. Les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir avant le délai indiqué ci-dessous. Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 10 avril 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les dossiers de consultation peuvent être retirés les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 sur remise d'une carte de visite ou papiers à en-tête portant les coordonnées du demandeur. Renseignements complémentaires auprès de M. JACQUIN — Téléphone : 01 45 60 79 13.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.V.D. 2006-0007.

Code catégorie d'achat : 99.04 / Travaux concernant les canaux.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Mairie de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Canaux Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Gallieni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

Objet du marché : opérations nécessaires à l'exploitation des cuves de carburants : vidange, nettoyage, curage, dégazage et épreuves de conformité selon la réglementation en vigueur.

Lieu d'exécution ou de livraison : Réseau fluvial à petit gabarit.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 2 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58.

Modalités de remise des offres : les offres seront remises, soit directement au Service des Canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, soit transmises par courrier et réceptionnées avant la date limite.

Date limite de dépôt des offres : 31 mars 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : Mme LANDWERLIN — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0093.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux d'aménagement du jardin et fourniture d'un abri. **Marché unique : 3 lots techniques : 1) V.R.D. ; 2) équipements extérieurs ; 3) plantations.**

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 15, rue Becquerel, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 16 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0094.

Code catégorie d'achat : 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de coordination S.S.I. dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'alarme incendie.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 5, rue Carpeaux, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 16 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0115

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de création d'un espace jeunes. **Deux tranches : T.F. conception, T.C.1 réalisation.**

Lieu d'exécution ou de livraison : Centre d'animation, 48, rue Charles Hermite, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0116.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du

18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris —
Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un collège. Deux tranches : T.F. conception, T.C.1 réalisation.

Lieu d'exécution ou de livraison : 22, rue Pajol, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0117.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux T.C.E. de modernisation des réserves d'une crèche. Marché unique comportant 4 lots techniques : 1 — maçonnerie, 2 — menuiserie, 3 — électricité, 4 — peinture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche familiale, 83, rue Marcadet, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0118.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Objet du marché : asservissement des portes coupe-feu à l'alarme à l'école élémentaire — 315, rue de Charenton, 75012 Paris. Lot 1 (mandataire) : menuiserie, lot 2 : électricité, lot 3 : peinture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 315, rue de Charenton, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres doivent être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement avant les date et heure indiquées dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 27 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. PIMPANEAU — Téléphone : 01 53 02 47 00.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0119.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements, Place Léon Blum, 75011 Paris. Personne responsable du marché : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture.

Objet du marché : mise en conformité des pompes et du bac à graisse.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole maternelle — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

Modalités de remise des offres : les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception postale au service acheteur.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements complémentaires : M. CHARMION et M. MARQUET — Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.A. 2006-0122.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Objet du marché : création d'un monte handicapés.

Lieu d'exécution ou de livraison : Salle polyvalente de la Roquette — Annexe de la Mairie du 11^e — 15, rue Merlin, 75011 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 23 mai 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris — 4^e étage, heures d'ouvertures de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h les jours ouvrés — Téléphone : 01 53 27 11 50.

Modalités de remise des offres : les offres seront reçues contre récépissé ou envoyées en recommandé à l'adresse suivante — Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — Mairie du 11^e — Place Léon Blum, 75011 Paris, dans les conditions décrites à l'article 5 du Règlement de Consultation.

Date limite de dépôt des offres : 23 mars 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements — M. COGET ou M. HUGUET — Téléphone 01 53 27 11 50 — Télécopie : 01 53 27 11 69.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 19^e — 5/7, Place Armand Carrel, 75019 Paris.

Mode de procédure : marché à procédure adaptée.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Cuisine centrale — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris, Mme VIBRAC, responsable cuisine centrale — Téléphone : 01 40 34 33 45.

Objet du marché : analyse bactériologique et évaluation d'hygiène des cuisines scolaires du 19^e arrondissement de Paris.

Lieu d'exécution et de livraison : cuisines scolaires du 19^e arrondissement de Paris.

Date prévisionnelle de début du marché : 3 avril 2006.

Lieu et modalités de transmission des candidatures et des offres : par courrier à la Caisse des écoles du 19^e — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris, par mél.

Date limite de remise des candidatures et des offres : 10 mars 2006 à 14 h 30.

Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :

- Proposition commerciale avec offre de prix,
- Le cahier des charges signé à chaque page,
- Les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat :
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.
- 1 R.I.B.

Informations complémentaires : pour obtenir le cahier des charges, veuillez prendre contact avec le responsable de

la cuisine centrale : Cuisine centrale — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris — Mme Martine VIBRAC, responsable de la cuisine centrale — Téléphone : 01 40 34 33 45 — Télécopie : 01 40 34 33 83 — Mél : martinevibrac@cde19.net.

Critères de jugement des offres : — Valeur technique de l'offre (50 %). — Expérience de prestation similaire (25 %). — Prix (25 %).

Tous les candidats ayant présenté une offre pourront être invités à négocier.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 19^e — 5/7, Place Armand Carrel, 75019 Paris.

Mode de procédure : marché à procédure adaptée.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Cuisine centrale — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris — Mme VIBRAC, responsable cuisine centrale — Téléphone : 01 40 34 33 45.

Objet du marché : remplacement des équipements frigorifiques positifs de la cuisine centrale.

Lieu d'exécution et de livraison : Cuisine centrale du 19^e — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris.

Date prévisionnelle d'achat : semaine 11.

Lieu et modalités de transmission des candidatures et des offres : par courrier à la Caisse des écoles du 19^e — 40, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, par mél.

Date limite de remise des candidatures et des offres : 10 mars 2006 à 14 h 30.

Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :

- Proposition commerciale avec offre de prix,
- Le cahier des charges signé à chaque page,
- Les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat :
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail,
- 1 R.I.B.

Informations complémentaires : pour obtenir le cahier des charges, veuillez prendre contact avec le Service Technique et Logistique — Cuisine centrale — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris — Mme Martine VIBRAC, responsable de la cuisine centrale — Téléphone : 01 40 34 33 45 — Télécopie : 01 40 34 33 83 — Mél : martinevibrac@cde19.net.

Critères de jugement des offres : — Valeur technique de l'offre (50 %). — Expérience de travaux et de maintenance pour des établissements similaires (25 %). — Prix (25 %).

Tous les candidats ayant présenté une offre pourront être invités à négocier.

Identification de l'organisme qui passe le marché : Caisse des Ecoles du 19^e — 5/7, Place Armand Carrel, 75019 Paris.

Mode de procédure : marché à procédure adaptée.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Cuisine centrale — 17 bis, rue Raymond

Radiguet, 75019 Paris — Mme VIBRAC, responsable cuisine centrale — Téléphone : 01 40 34 33 45.

Objet du marché : achat d'une cellule de refroidissement.

Lieu d'exécution et de livraison : Cuisine centrale du 19^e — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris.

Date prévisionnelle d'achat : semaine 11.

Lieu et modalités de transmission des candidatures et des offres : par courrier à la Caisse des Ecoles du 19^e — 40, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, par mél.

Date limite de remise des candidatures et des offres : 10 mars 2006 à 14 h 30.

Documents à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :

- Proposition commerciale avec offre de prix,
- Le cahier des charges signé à chaque page,
- Les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat :
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail,
- 1 R.I.B.

Informations complémentaires : pour obtenir le cahier des charges, veuillez prendre contact avec le Service de la restauration — Cuisine centrale — 17 bis, rue Raymond Radiguet, 75019 Paris — Mme Martine VIBRAC, responsable de la cuisine centrale — Téléphone : 01 40 34 33 45 — Télécopie : 01 40 34 33 83 — Mél : martinevibrac@cde19.net.

Critères de jugement des offres : — Valeur technique de l'offre (50 %). — Expérience de travaux et de maintenance pour des établissements similaires (25 %). — Prix (25 %).

Tous les candidats ayant présenté une offre pourront être invités à négocier.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Type de marché : travaux d'exécution.

Identification de l'organisme : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Nom et adresse officiels de la personne publique qui passe le marché : Mme la Directrice Générale — Sous-Direction des Ressources — Service des Travaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Télécopie : 01 44 67 17 02.

Objet du marché : création d'une loge de gardien remplaçant à la Résidence Appartement Leibnitz — 86/88, rue de Leibnitz, 75018 Paris.

Lieu d'exécution : 86/88, rue de Leibnitz, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des travaux : 2^e trimestre 2006.

Durée : 3 semaines.

Lieu de retrait des dossiers : C.A.S.V.P. — Service Travaux — Bureau 5427.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus aux coordonnées suivantes : M. LE VAN KY — Télécopie : 01 44 67 17 02.

Date limite de dépôt des offres : 17 mars 2006 à 16 h.

Lieu de dépôt des offres : C.A.S.V.P — S.T. — Bureau 5427.

Critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés par ordre de priorité décroissante :

— Valeur technique de l'offre (note de 1 à 5 à coefficient 6 ; 5 étant la meilleure note) ;

— Critère de prix (note de 1 à 5 à coefficient 4 ; 5 étant la meilleure note).

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

— Déclaration sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics ;

— Références de prestations similaires de moins de 3 ans.

Procédures adaptées restreintes.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.J.E.V. 2006-0046.

Code catégorie d'achat : 20.71 / Matériaux en plastique pour ateliers du bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Ecologie Urbaine — Parc floral de Paris — Pavillon 5 — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Objet du marché : fourniture, réalisation et livraison de volumes en Altuglass et P.V.C. pour suspensions décoratives dans le cadre de l'actualisation de l'exposition de la Maison de l'Air.

Lieu d'exécution ou de livraison : Maison de l'Air — 27, rue Piat, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 mars 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : garanties des capacités techniques et financières ainsi que des références professionnelles.

Modalités de transmission des candidatures : par voie électronique à france.fredon@paris.fr, par courrier ou remises au Service de l'Ecologie Urbaine — Pavillon 5 — Parc Floral — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Date limite de remise des candidatures : 3 mars 2006 à 15 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : cinq.

Informations complémentaires : des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de France Fredon par téléphone au 01 49 57 10 48 ou par mél : france.fredon@paris.fr. L'ensemble des travaux devront impérativement être achevés durant la semaine 19 : inauguration le 22 mai 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.J.E.V. 2006-0047.

Code catégorie d'achat : 31.76 / Matériels pour expositions.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral de Paris — Pavillon n° 5 — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Objet du marché : création et montage de maquettes d'animation pédagogique à commande électronique dans le cadre de l'actualisation de l'exposition de la Maison de l'Air.

Lieu d'exécution ou de livraison : Maison de l'Air — 27, rue Piat, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 mars 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : garanties des capacités techniques et financières ainsi que des références professionnelles.

Modalités de transmission des candidatures : par voie électronique à france.fredon@paris.fr, par courrier ou remises au Service de l'Ecologie Urbaine — Parc Floral de Paris — Pavillon n° 5 — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Date limite de remise des candidatures : 3 mars 2006 à 15 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : cinq.

Informations complémentaires : des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de France Fredon par téléphone au 01 49 57 10 48 ou par mél : france.fredon@paris.fr. L'ensemble des prestations devront impérativement être achevées durant la semaine 19 : inauguration le 22 mai 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Référence de l'avis : D.P.J.E.V. 2006-0048.

Code catégorie d'achat : 72.74 / Impression numérique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél : Service de l'Ecologie Urbaine — Parc floral de Paris — Pavillon n° 5 — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Objet du marché : reproductions graphiques : fabrications et livraisons échelonnées dans le cadre de l'actualisation de l'exposition de la Maison de l'Air.

Lieu d'exécution ou de livraison : Maison de l'Air — 27 rue Piat, 75020 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 mars 2006.

Documents à présenter lors du dépôt de candidature : garanties de capacités techniques et financières ainsi que des références professionnelles.

Modalités de transmission des candidatures : par voie électronique à france.fredon@paris.fr, par courrier ou remises au Service de l'Ecologie Urbaine — Parc floral de Paris — Pavillon n° 5 — Route de la Pyramide, 75012 Paris.

Date limite de remise des candidatures : 3 mars 2006 à 15 h.

Nombre de candidats qui seront invités à présenter une offre : cinq.

Informations complémentaires : des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de France Fredon par téléphone : 01 49 57 10 48 ou par mél : france.fredon@paris.fr. L'ensemble des prestations devront impérativement être achevées durant la semaine 19 : inauguration le 22 mai 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 26 juin 2006.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidates titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 3 avril au 4 mai 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 3 avril au 4 mai 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 mai 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général (F/H) de la Commune de Paris, s'ouvrira à partir 12 juin 2006 pour 3 postes.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 12 juin 2006 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de 2 ans de services publics au 1^{er} janvier 2006.

Les candidat(e)s vacataires ou contractuel(le)s devront justifier qu'ils (elles) seront en fonction au jour des épreuves.

Attention : pour être nommé(e)s, les candidat(e)s reçu(e)s aux concours doivent posséder le permis de conduire ; ils (elles) doivent également être aptes médicalement à l'emploi journalier de la bicyclette et justifier d'une vaccination contre le tétanos, la leptospirose, la poliomyélite et l'hépatite B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 20 février au 23 mars 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 20 février au 23 mars 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE